

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_10

Date de convocation : 5 février 2025

Date d'affichage : 5 février 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 11 février à 18h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni au

Palais des Rencontres à Champagne-sur-Seine

OBJET : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SMEP

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - **THOMERY** : M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. POUILLIER représenté par M. ATLAN,
Mme EPIKMEN représentée par M. DEYSSON
Mme THALAMY représentée par M. BEAUFRETON
M. LOEUILLLOT représenté par M. DEYSSON
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS
REMAUVILLE : Mme PENIFAURE représentée par M. COCHIN
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

THOMERY : Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_10

Vu le code général des collectivités territoriales,
 La présente délibération annule l'article 1^{er} de la délibération n°2024_92.
 Vu la délibération 2020.173 portant désignation des représentants au sein du SMEP,
 Vu la délibération n°2024_92 portant élection des représentants de la Genevraye aux sein du SMEP, du SMETOM et du SMTS 77,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2025,

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du SMEP.

Suite à plusieurs démissions au sein du conseil municipal de la commune de Saint-Mammès, il convient de procéder aux modifications en découlant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De procéder à la modification de la désignation des représentants au sein du SMEP pour la Commune de Saint-Mammès. Les représentants au sein du SMEP sont les suivants :

COMMUNES	REPRESENTANTS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAMPAGNE SUR SEINE	Mr Michel GONORD	Mr Thierry MADEJ
	Mr Didier KERIGER	Mr Thierry GRAND
DORMELLES	Mr Serge AURICH-DANNA	Mr Philippe CROSNIER
	Mme Isabel BUC	Mme Hélène URION-NOEL
FLAGY	Mme Anne TISSIER	Mr Philippe DESVIGNES
	Mr Tristan GREILLOT	Mr Bruno MARTIN
LA GENEVRAYE	Mr Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER	Mme Christine HENRY
	M. Pascal OTLINGHAUS	M Antoine CLAIRE
MONTIGNY SUR LOING	Mr Jean-Claude FRICHET	Mr Claude MORISSEAU
	Mr Jean-Yves CORBEL	Mr Antonio TORRES DA COSTA
MORET-LOING-ET-ORVANNE	Mr Dikran ZAKEOSSIAN	Mr Patrick SEPTIERS
	Mr Jean-Philippe FONTUGNE	Mr Bice GRUET
NANTEAU SUR LUNAIN	Mr Serge DULIN	Mr Jean-François GUIMARD
	Mr Philippe COSSINET	Mme Isabelle ADAM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

NONVILLE	Mr Jean-Claude BELLIOU	Mr Jean-Luc DEFAUX
	Mme Isabelle DAMLOUP	Mme Sylvie PLISSON
PALEY	Mr Nicolas GOIMBAULT	Mr Thomas CANDY
	Mr Daniel GILLON	Mr Michel COCHIN
REMAUVILLE	Mr Jean-Sébastien DEPAUW	Mr Stéphane MARTIGNON
	Mr Frédéric FROT	Mme Carole OVERGNE
SAINT MAMMES	Mr Joël SURIER	Mme Cloé SOGLO
	Mr Didier GERVAIS	Mr Benoit AUFAURE
THOMERY	Mme Sylvie FOUGEROUX	Mr Etienne TROUBAT
	Mr Bruno MICHEL	Mr Julien SANTOS
TREUZY LEVELAY	Mme Patricia PILLOT	Mr Théodore WIBAUX
	Mme Sandrine MAS	Mr Michel DUROSSET
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	Mr Alain MOMON	Mme Régine BRAUN
	Mme Gerty EMBOULE	Mr Clément ROCU
VILLE SAINT JACQUES	Mr Philippe PERADON	Mr Thierry BIRAND
	Mr Alain MALDINEZ	Mme Elisabeth DE VIGNERAL
VILLECERF	Mr François DEYSSON	Mr Fabrice HERREMANN
	Mr Carlos VALERO	Mme Nadia LEFAY
VILLEMARECHAL	Mr Jean-Michel KUBRAK	Mme Danielle ARNABOLDI
	Mr Sébastien GOISET	Mr Philippe CHERON
VILLEMER	Mr Geoffroy DESPLATS	Mr Franck PÉTOT
	Mr Daniel HERMANS	Mr Gilles BENEY

La présente délibération annule l'article 1^{er} de la délibération n°2024_92.

48 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. BELLIOU, M. COCHIN, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. LARGILLIERE, M. POUILLIER, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. LOEUILLOT, M. GUIMARD, Mme PENIFAURE, M. MICHEL, Mme DARGNAT, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Le secrétaire de séance

Franck SEPTIERS

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20250214-2025_10-DE